

**Galerie Associative des Orchamps - Aménagement de locaux associatifs -  
Approbation de l'avant-projet sommaire - Adoption du plan  
de financement - Demandes de participations et lancement des travaux**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Un certain nombre d'équipements de proximité a été prévu dans les quartiers prioritaires du Contrat de Ville. En ce qui concerne le secteur des Orchamps, la Ville de Besançon a déjà aménagé une ludothèque et quelques locaux associatifs en rez-de-chaussée de l'immeuble appartenant à la SAFC, situé rue Berlioz.

Un programme complémentaire, défini avec la SAFC, les éducateurs et «le réseau d'échanges», est envisagé dans les locaux restant libres au rez-de-chaussée de cet immeuble. Il porte sur l'aménagement de 2 cellules d'une surface totale de 100 m<sup>2</sup> et comprend :

- 2 salles de réunion,
- 3 bureaux,
- 1 sanitaire.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Ville alors que la maîtrise d'oeuvre est confiée à M. SCARANELLO, architecte DPLG, auteur du projet de restructuration de cet immeuble pour le compte de la SAFC.

Cette opération, estimée à 380 000 F TTC (honoraires + travaux) sera engagée à la fin de cette année.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

|                                   |                  |
|-----------------------------------|------------------|
| - Ville de Besançon               | 115 000 F        |
| - Etat (Contrat de Ville)         | 126 000 F        |
| - Département                     | 45 000 F         |
| - Caisse d'Allocations Familiales | 29 000 F         |
| - SAFC                            | <u>65 000 F</u>  |
| <b>TOTAL TTC</b>                  | <b>380 000 F</b> |

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver l'avant-projet sommaire, adopter le plan de financement et m'autoriser à lancer l'appel d'offres correspondant,

- m'autoriser à signer le (ou les) marché(s) à intervenir après appel d'offres, ainsi que le (ou les) ordre(s) de service ou avenant(s) permettant l'exécution complète des travaux y compris les travaux supplémentaires, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget, au chapitre 92.66. 61522.88026.33000,

- m'autoriser à signer la convention entre la SAFC et la Ville de Besançon,

- solliciter les participations financières de l'Etat, de la Région, du Département, de la CAF et de la SAFC (propriétaire de l'immeuble), ainsi que d'éventuels partenaires (CDC, ...),

- inscrire au budget le montant des participations et des subventions dès réception des décisions attributives de subventions, en recettes au chapitre 92.66.88026.33000 et en dépenses au chapitre 92.66.61522.88026.33000,

- solliciter l'autorisation de commencer les travaux avant la notification des décisions attributives de subventions.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Patrimoine et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

*Récépissé préfectoral du 30 septembre 1997.*